



PRÉFET DES YVELINES

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Économie Agricole



Réf : sea\_19032024\_envoi mairie de PORT-MARLY  
P.J. : Avis de la CDPENAF en date du 19 mars 2024

Affaire suivie par : Eunice NTOGONO  
n° telephone : 01 75 27 82 88  
[eunice-lois.ntogono-mezui@yvelines.gouv.fr](mailto:eunice-lois.ntogono-mezui@yvelines.gouv.fr)

Monsieur le Maire  
13 avenue Simon Vouet  
78560 LE PORT-MARLY

Versailles, le 04 AVR. 2024

002427

Monsieur le Maire,

Lors de sa réunion du 19 mars 2024, la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Port-Marly a été examinée par les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Yvelines (CDPENAF).

Vous trouverez ci-joint l'avis rendu par la commission, adopté à l'unanimité.

Je vous rappelle que ce document doit être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires des Yvelines,  
Le chef du service de l'économie agricole

Maxence CLEMENT

## PRÉFET DES YVELINES

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Port-Marly  
arrêté le 19 juillet 2023

**Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 19 mars 2024  
Adopté à l'unanimité**

Commission présidée par madame Sylvie BLANC,  
directrice adjointe de la direction départementale des territoires des Yvelines et représentant  
Monsieur le préfet,

La CDPENAF salue la réduction du secteur de taille et de capacité limité N1 (STECAL) de 1 000 m<sup>2</sup>  
à 700 m<sup>2</sup>.

La CDPENAF émet un **avis favorable** au projet. Elle formule les remarques suivantes :

- Elle constate que le STECAL N1 est redimensionné conformément au projet dédié au pavillon d'accueil du château de Monte Cristo ;
- Elle demande que les matériaux utilisés pour le chemin piéton soit précisés et privilégient les revêtements perméables ;
- Elle rappelle que le projet se situe en zone de plan de prévention des risques de mouvements de terrain.

La directrice adjointe,

Sylvie BLANC

